

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par monsieur Gabriel Pagé-Lepage a pour but de construire, sur le lot 6 525 195 (rue Marie-Louise-Lévesque), deux garages annexés au bâtiment principal alors que le règlement permet d'avoir un seul bâtiment accessoire annexé, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012*

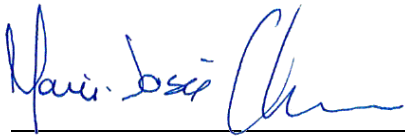
La demande présentée par *Gestion immobilière Marien inc.* a pour but de permettre, sur le lot 2 638 555 (1581, rue Notre-Dame), l'implantation d'une nouvelle construction à 2 m de la ligne latérale gauche, alors que la marge de recul latérale minimale est de 3,65 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

La demande présentée par monsieur Guillaume Doucet vise à construire, sur les lots 2 637 715 et 2 637 716, situés face au Technocentre, un immeuble à bureaux dont la largeur est de 29,1 m au lieu de 25 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 5 juin 2023.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 18 mai 2023



Marie-Josée Charron, greffière